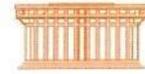




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Bureau
à Abidjan

FONDATION FELIX HOUPHOUËT-BOIGNY
POUR LA RECHERCHE DE LA PAIX



FELIX HOUPHOUËT-BOIGNY FOUNDATION
FOR PEACE RESEARCH

**ASSISES DE LA PAIX
31 ANS APRÈS LE CONGRÈS DE
YAMOUSSOUKRO SUR LA CULTURE DE LA PAIX**

**DÉCLARATION DES JEUNES SUR
LA CULTURE DE LA PAIX**

Yamoussoukro

Trente-une années se sont écoulées après la naissance du concept de Culture de la Paix à Yamoussoukro et 21 ans après son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies qui a déclaré que cette journée serait consacrée au renforcement de l'idéal de paix, tant au sein des Etats et des peuples qu'entre eux.

En ce jour, Nous, jeunes de Côte d'Ivoire, participants à la Journée Internationale de la Paix sous l'égide des Nations Unies qui a pour thème « Façonner la Paix ensemble », au titre l'année 2020, réaffirmons notre volonté de participer activement à la promotion du concept de la Culture de la Paix au sein de notre pays. Nous décidons donc de nous réunir, ce 21 septembre 2020, à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) sous le thème général « les Jeunes et la Paix en Côte d'Ivoire ».

Nous, jeunes ivoiriennes et ivoiriens déclinons cet idéal de paix en trois sous-thèmes : « les Institutions et la Promotion de la Paix », « les Média et le maintien d'un climat de Paix » et « le Rôle des artistes et des alliances interethniques contribuant à une Culture de la paix : » ;

Félicitant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Fondation Félix HOUPHOUËT-BOIGNY pour la Recherche de la Paix pour l'initiative conjointe de célébrer la Journée Internationale de la Paix en y associant les jeunes de Côte d'Ivoire ;

Remerciant le District Autonome de Yamoussoukro et son peuple pour son chaleureux accueil et son hospitalité ; le Bureau de l'UNESCO à Abidjan, les Ministères, Universités, partenaires commerciaux pour leur appui ;

Rappelant la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies selon laquelle « [...] *les jeunes devraient prendre une part active à l'instauration d'une paix durable et œuvrer à la justice et à la réconciliation, et que l'importance démographique de la jeunesse actuelle est un atout qui peut contribuer à instaurer durablement la paix et la prospérité économique* » ; résolution renforcée par la résolution 2419 qui demande « à tous les acteurs concernés d'envisager des moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes pour la prévention et le règlement des conflits, y compris lorsqu'ils négocient ou mettent en œuvre des accords de paix, afin d'y associer les jeunes et de tenir compte de leurs vues selon qu'il convient, sachant que la marginalisation de la jeunesse est préjudiciable à l'établissement d'une paix durable et à la lutte contre l'extrémisme violent en tant qu'élément précurseur du terrorisme » ;

Rappelant l'appel, dans le sillon du Conseil de sécurité des Nations Unies, du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA), en sa 807^{ème} réunion sur le thème « Jeunesse, paix et sécurité », tenue le 8 novembre 2018 à Addis Abeba, incitant « *tous les États membres à mettre en œuvre de manière urgente la résolution 2250, à éliminer tous les obstacles structurels à une participation effective des jeunes, à mobiliser les ressources nécessaires et à élaborer des plans d'action nationaux à long terme pour l'implication et la participation effectives des jeunes à la promotion de la paix et de la sécurité, ainsi qu'aux processus nationaux de développement* » ;

Considérant l'article 17 de la Charte africaine de la jeunesse (CJA) reconnaissant le « *rôle important de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la non-violence* » et invitant les Etats Parties à, entre autres, « *renforcer les capacités des jeunes et des organisations des jeunes dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et la résolution des conflits à travers la promotion d'une éducation interculturelle, l'éducation au civisme, à la tolérance, aux droits humains, à la démocratie, au respect mutuel de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, et*

à l'importance du dialogue, de la coopération, de la responsabilité, de la solidarité et de la coopération internationale » ;

Reconnaissant l'expertise des jeunes ivoiriens en ce qui concerne les thématiques sur « les Institutions et la Promotion de la Paix », « les Média et le maintien d'un climat de Paix » et « la Culture de la paix : le Rôle des artistes et des alliances interethniques » entre autres ;

Reconnaissant la nécessité croissante de mécanismes d'innovation soutenant les approches trans et interdisciplinaires pour relever les défis de gouvernance aux échelles locale, régionale et mondiale en matière d'urbanisation, de migration, de changement climatique, de gestion des ressources, de genre et de disparités sociales ;

Reconnaissant le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant qu'accélératrices de l'innovation tout en constituant une menace pour la vie privée et la sécurité par la manipulation et l'utilisation des données ; et l'adoption rapide de tels systèmes aux niveaux de gouvernance, tant au niveau urbain que rural ;

Conscient de l'importance de la créativité et de l'innovation à travers la promotion de l'entrepreneuriat, non seulement économique et mais également social, comme un des moyens de construire et de consolider la culture de la paix par la création des richesses et de la valeur sociale pour des individus et des communautés ;

Notant que 77,7 % de la population ivoirienne est majoritairement jeune et qu'il est de plus en plus nécessaire de mettre en place des mécanismes inclusifs plus focalisés sur la mise en œuvre des résolutions 2250, 2419, 2535 et de l'article 17 de la Charte africaine de la Jeunesse dans diverses économies d'échelle ;

Reconnaissant, de ce fait, que la jeunesse représente un partenaire et un atout incontournable pour le développement durable, la paix et la prospérité de la Côte d'Ivoire ;

Notant le manque de diffusion et la connaissance limitée des résolutions 2250, 2419, 2535 et de l'article 17 de la Charte Africaine de Jeunesse par la grande majorité des jeunes de notre pays et en raison de la perception que ces résolutions ne concernent que les pays en conflits ou post-conflit ; et le manque de politiques publiques pour mettre en œuvre ces instruments normatifs internationaux relatifs à la jeunesse, à la paix et à la sécurité ;

Conscients de notre potentiel et, de ce fait, de notre part de responsabilité dans la non mise en Œuvre de ces instruments normatifs et de la nécessité pour nous d'être proactifs ;

Nous nous engageons, à travers nos associations, organisations et à titre individuel :

- 1) À nous approprier lesdits instruments normatifs et à les vulgariser auprès des jeunes de nos différentes communautés et associations ;
- 2) À conduire des études nationales portant état des lieux de mise en œuvre des résolutions 2250, 2419, 2535 et de l'article 17 de la CAJ ;
- 3) À vérifier systématiquement les informations que nous recevons des médias avant de les diffuser ;
- 4) À assumer nos responsabilités et à être formés à la pratique de la négociation et du plaidoyer afin d'interagir de façon efficace et efficiente avec les pouvoirs publics ;
- 5) À encourager une culture de résilience, d'autonomie et de partage, notamment à travers

- la création de plateformes et la participation des jeunes à des forums, dans le domaine de la démocratie participative et de la Culture de la Paix ;
- 6) À travailler pour l'inclusion de l'expertise des jeunes Ivoiriens dans les secteurs publics et privés du pays;
 - 7) À encourager la recherche, le développement de capacité et la digitalisation pour mesurer les impacts sociaux, économiques et politique pour soutenir notre travail;
 - 8) À préserver les identités culturelles dans leurs formes tangible et intangible pour bâtir une cohésion sociale ;
 - 9) À soutenir un dialogue transgénérationnel pour le partage de connaissance et d'expérience.

Demandons :

- 1) aux Ministères en charge de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur et à l'UNESCO de renforcer l'éducation à la culture de la paix et à la tolérance dans les curricula scolaire et universitaire des jeunes afin d'édifier en eux les valeurs qui incarnent le vivre-ensemble harmonieux et pacifique ;
- 2) au Ministère en charge de la culture, à Organisation internationale de la francophonie et à l'UNESCO, de soutenir et renforcer les actions d'expression culturelle des jeunes dédiés à la promotion de la Paix afin qu'ils soient des vecteurs de transmissions de messages qui suscitent un renouvellement de l'esprit de paix chez chaque personne à travers leurs arts ;
- 3) aux Ministères en charge des TIC et de la culture, avec l'appui de l'UNESCO de valoriser, à l'égard des jeunes, le savoir traditionnel à travers les TIC, notamment les méthodes endogènes de prévention et de résolution des conflits ;
- 4) Au Ministère en charge de la justice de renforcer les dispositions juridiques répressives relatives à l'utilisation et aux actes pouvant porter atteinte à la vie des jeunes lors des conflits armés pour une sanction renforcée des auteurs d'infraction et pour une meilleure protection judiciaire des jeunes ;
- 5) l'État de Côte d'Ivoire de valoriser les meilleures pratiques de prévention de la violence et de la radicalisation des jeunes par leur engagement civique afin de leur permettre une meilleure intégration sociale ;
- 6) à l'Etat de garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois existantes ;
- 7) au *Réseau panafricain des jeunes pour la culture de la paix (PAYNCOP)* de coordonner au plan national et continental, avec l'appui de l'UNESCO et de l'Union Africaine, la conduite, dès 2020, des études nationales portant état des lieux de mise en œuvre des résolutions 2250, 2419 et de l'article 17 de la CAJ et d'en faire rapport tous les quatre (4) ans ;
- 8) à l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'appui des agences du Système des Nations Unies, de renforcer les organismes existants de financement de l'entrepreneuriat économique et social des jeunes ;
- 9) à l'Etat de Côte d'Ivoire, avec l'appui des agences du Système des Nations Unies, de renforcer les politiques structurelles de promotion de la créativité, de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de l'emploi des jeunes ;
- 10) au *Réseau panafricain des jeunes pour la culture de la paix (PAYNCOP)*, en coopération avec d'autres organisations de jeunesse aux niveaux local, national et des

diasporas, d'assurer le suivi de ces engagements et de ces recommandations.

Nous retiendrons, en cette date du 21 Septembre 2020, jour symbolique que les recommandations issues de cette déclaration tiennent lieu de gage pour tous les jeunes engagés pour la paix en Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 21 Septembre 2020